

Paris, le 17 février 2022

Justice de proximité : un an au service de la communication du ministre

En décembre 2020, à la suite de l'opération de communication menée par le garde des Sceaux pour accompagner la sortie de sa circulaire dédiée à la justice de proximité – entendue uniquement comme une justice pénale – nous avons d'ores et déjà pu établir [quelques pronostics](#) sur le futur discours du ministère dans les mois suivants.

La circulaire en question imposait aux parquets des efforts et des remontées statistiques sur des items précis, permettant d'ores et déjà de prédire ce que seraient les formules chocs dans la bouche de notre garde des Sceaux : les audiences foraines ont augmenté, les mesures de réparation se sont multipliées tandis que les simples rappels à la loi auront diminué.

A la lecture du communiqué de presse de ce jour, un seul mot : BINGO !

Enfin, à ceci près que le communiqué en question se garde bien d'effectuer des comparaisons avec les années précédentes pour bon nombre des items concernés. Les audiences foraines sont d'ailleurs opportunément rebaptisées « audiences hors les murs du tribunal judiciaire », ce qui permet d'y inclure toutes les audiences qui se tenaient précédemment déjà au sein des ex-tribunaux d'instance.

Au-delà des statistiques, rien ne permet d'évaluer l'efficacité de ladite « justice de proximité » en matière pénale, ni son apport qualitatif. Le ministère se contente à nouveau d'assener des affirmations présentées comme des vérités – comme le supposé sentiment d'impunité des auteurs de ces contraventions et petits délits. Aucune analyse en revanche du casse-tête que devient la détermination de la juridiction amenée à juger une infraction, quand il s'agit de faire du cas par cas, infraction par infraction, entre le tribunal de proximité et le tribunal judiciaire, le tout sur la base d'une simple circulaire.

Aucune démonstration non plus du fait que l'accélération de la réponse pénale pour ces petits délits et contraventions – dont les délais étaient au demeurant moindres que pour d'autres infractions – aurait un impact en termes de prévention de la récidive. Enfin, aucune mention du reste du champ de la justice pénale, portant sur des infractions bien plus graves. Ainsi, les dossiers correctionnels complexes – notamment issus de l'instruction – et les dossiers criminels, sont ceux dont les délais de jugement apparaissent les plus importants, comme l'inspection générale de la justice a pu le noter dans ses rapports sur le diagnostic de l'état des stocks dans les juridictions. Pour autant, nous attendons toujours que le ministère nous communique des statistiques précises à ce sujet, qui semble bien moins le préoccuper que les petites incivilités...